



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2024_77

REPLACEMENT DES REPRESENTANTS DANS LES ECOLES ET AU COLLEGE PUBLIC

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :41
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :6
Votants :37

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlène ;

Conseillers absents ayant donné pouvoir : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène ; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard ; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette

Conseillers absents :

MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

Secrétaire de séance : FOUIN Dominique

DELIBERATION N°DCM2024_77

Remplacement des représentants dans les écoles et au collège public

Rapporteur : Maryline LEZE

Par délibérations du Conseil Municipal du 23 juin 2020 les représentants aux conseils des écoles des Hauts d'Anjou et au collège public ont été désignés.

Pour rappel :

- Chaque école publique dispose d'un élu référent et du maire délégué au sein de son Conseil d'école.
- Les écoles privées disposent d'un élu référent au sein de leur établissement.
- Le collège public dispose de deux représentants.

A la suite de plusieurs mouvements au sein du Conseil Municipal, il est proposé de remplacer certains représentants dans les écoles des communes déléguées et au collège public.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 411-1 et D4 11-1,
Considérant l'avis favorable du bureau municipal,
Considérant qu'il a été décidé à la majorité des membres du Conseil municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour cette désignation de représentants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation des membres suivants pour siéger au sein des conseils des écoles dans les communes déléguées :

Commune	Nom de l'établissement	Elu.e référent.e	Maire délégué.e
Brissarthe	école Kirikou		SANTENAC Rachel
Champigné	école Henri Lebasque	RICHARD Maud	BASTARD Estelle
	école privée Saint-François-Xavier	BASTARD Estelle	-
Châteauneuf	école Marcel Pagnol	BOUDET Marie-Christine	DRIANCOURT Marc-Antoine
	école privée Saint-Joseph	LEMAIRE Hélène	-
Cherré	école Le Bon Port	JOUANNEAU-FERRON Laëtitia	BURON Christelle
Contigné	école Les Colibris	CHABIN Nathalie	BERNIER Catherine
Marigné	école Les Roseaux	FOUIN Marion	LANGLAIS Véronique
Querré	école Le Magnolia	BOULLIER Marine	MASSEROT Christian
Soeurdres	école Cirda	POLPRÉ Charlène	PAULY-MOREAU Noémie

DELIBERATION N°DCM2024_77
REEMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DANS LES ECO

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20240702-DCM2024_77-DE



- De désigner Mme Maryline LEZE au conseil d'administration du collège public Jacques Prévert en remplacement de Rachel SANTENAC.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juillet 2024



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.